

Règlement n° 2026-01

Proposition de modification des catégories de membres

Adoptée par le conseil d'administration le 24 avril 2026

à soumettre à l'assemblée générale 2026

Mise en contexte

En lien avec l'objectif stratégique de revoir sa structure de membrariat pour favoriser le développement du sentiment d'appartenance des membres, l'ACELF avait entrepris une réflexion pour revoir les catégories de membres. En 2025, l'assemblée générale avait adopté un premier changement : la nouvelle catégorie « Membre de cœur ». Depuis, le conseil d'administration a terminé la révision de l'ensemble des catégories de membres et propose les modifications suivantes dans les Statuts de l'ACELF :

NOTE : Le texte ajouté a été surligné en **JAUNE**; le texte barré sera supprimé.

Statuts révisés	Commentaires
Article 8 - L'association comprend en quatre catégories de membres : a) Les membres individuels Complice b) Les membres collectifs Connexion c) Les membres désignés Phare (13 personnes désignées par les ministères de l'Éducation des provinces et territoires), d) Les membres honoraires, e) Les membres de cœur. À moins que le texte ne renvoie spécifiquement à l'un des membres ci-dessus, le mot « membre » utilisé seul dans ce texte vise les membres ayant droit de vote mentionnés aux paragraphes a) à c) d) ci-dessus.	- La nouvelle catégorie Complice comprend les individus et les étudiantes et étudiants de moins de 30 ans. - La nouvelle catégorie Connexion s'adresse aux organismes, conseils/centres de services scolaires, associations, etc. - La nouvelle catégorie Phare comprend les 13 représentantes et représentants désignés par leur ministère de l'Éducation pour siéger au comité d'orientation stratégique. - Les Membres honoraires n'est plus une catégorie de membre. C'est une distinction honorifique remise chaque année par le conseil d'administration qui souligne les contributions remarquables d'une personne dans le milieu de l'éducation francophone. Le nom sera modifié. - La catégorie Membres de cœur a été adoptée à l'assemblée générale 2025.

Statuts révisés	Commentaires
8.1 Membres individuels Membres Complice — Est un membre individuel Complice toute personne souscrivant qui adhère aux objectifs généraux de l'ACELF, qui dépose une demande d'adhésion signifie son adhésion, qui, paie sa cotisation annuelle et est reconnue par le conseil d'administration. Les membres individuels Complice ont les droits privilèges suivants : • Rejoindre une communauté vivante et pancanadienne où chaque membre contribue à faire rayonner la francophonie. • Recevoir un trousseau d'appartenance (virtuel et/ou physique) qui symbolise le lien unique avec l'ACELF. • Accéder en primeur à des informations privilégiées pour rester au cœur de l'actualité des projets et des initiatives. • Avoir accès à des promotions et à un cadeau de fidélisation. • Avoir accès à des contenus exclusifs adaptés aux besoins selon la clientèle. • Recevoir un avis d'une assemblée des membres, générale ou extraordinaire, • Assister à l'assemblée des membres avec droit de parole et droit de vote, si la cotisation a été payée, • Voter à l'assemblée des membres si sa cotisation annuelle a été payée, • Poser leur candidature pour devenir administrateur ou administratrice, • Recevoir les publications de l'association, • Demander à la direction générale tout renseignement général de l'association permis par la loi.	L'article 162 de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif précise que « l'organisation avise les membres habiles à voter à l'assemblée des date, heure et lieu de celle-ci ». Il n'est pas nécessaire de le mentionner dans les Statuts puisque la loi oblige l'ACELF à le faire. L'ensemble des ressources de l'ACELF sont disponibles sur le site Internet. La loi fédérale encadre les documents à fournir aux membres.

Statuts révisés	Commentaires
8.2 Membres collective Connexion — Est membre collectif Connexion tout organisme, institution ou association de langue française qui souscrit aux objectifs généraux de l'ACELF, qui paie sa cotisation annuelle et est reconnu comme tel par le conseil d'administration. Les délégués des membres collective Connexion ont les droits privilèges suivants : • Recevoir un avis d'une assemblée des membres, générale ou extraordinaire, • Rejoindre une communauté vivante et pancanadienne où chaque membre contribue à faire rayonner la francophonie. • Recevoir un trousseau d'appartenance (virtuel et/ou physique) qui symbolise le lien unique avec l'ACELF. • Accéder en primeur à des informations privilégiées pour rester au cœur de l'actualité des projets et des initiatives. • Avoir accès à des promotions et à un cadeau de fidélisation. • Avoir accès à des contenus exclusifs adaptés aux besoins selon la clientèle. • Visibilité pour l'appui de l'organisme qui adhère à l'ACELF. • Assister à l'assemblée des membres avec droit de parole et droit de vote, si la cotisation annuelle a été payée, • Voter à l'assemblée des membres si sa cotisation annuelle a été payée, • Les personnes déléguées de l'organisme peuvent poser leur candidature pour devenir administrateur ou administratrice, • Recevoir les publications de l'association, • Demander à la direction générale tout renseignement général de l'association permis par la loi.	L'article 162 de la Loi nous oblige à transmettre un avis d'assemblée. L'ensemble des ressources de l'ACELF sont disponibles sur le site Internet. La loi fédérale encadre les documents à fournir aux membres.

Statuts révisés (	Commentaires
8.3 Membres désignés Phare — Est membre Phare désigné une personne désignée par un ministère de l'Éducation d'une province ou d'un territoire pour le représenter auprès de l'ACELF. La cotisation est incluse dans l'appui financier annuel du ministère. Les membres désignés Phare ont les droits privilèges suivants : • Recevoir un avis d'une assemblée des membres, générale ou extraordinaire, • Rejoindre une communauté vivante et pancanadienne où chaque membre contribue à faire rayonner la francophonie. • Recevoir un trousseau d'appartenance (virtuel et/ou physique) qui symbolise le lien unique avec l'ACELF. • Accéder en primeur à des informations privilégiées pour rester au cœur de l'actualité des projets et des initiatives. • Avoir accès à des promotions et à un cadeau de fidélisation. • Avoir accès à des contenus exclusifs adaptés aux besoins selon la clientèle. • Visibilité pour l'appui financier reçu du ministère de l'Éducation. • Assister à l'assemblée des membres avec droit de parole et droit de vote, • Voter à l'assemblée des membres, • Siéger au comité d'orientation stratégique pour représenter le ministère de l'Éducation de sa province ou son territoire; • Recommander collectivement à l'assemblée générale une personne pour les représenter au conseil d'administration; • Recevoir les publications de l'association, • Demander à la direction générale tout renseignement général de l'association permis par la loi.	La loi fédérale nous donne l'obligation de transmettre la convocation à une assemblée. L'ensemble des ressources est disponible sur le site Internet. La loi fédérale ainsi que les ententes de financement avec les ministères encadrent les documents à leur fournir.

Statuts révisés	Commentaires
8.4 Membres honoraires — Est membre honoraire, toute personne reconnue par le conseil d'administration pour ses mérites, sa participation à l'atteinte des buts de l'association et dont on veut reconnaître la contribution à la cause de l'éducation, de la langue et de la culture d'expression française au Canada. Le membre honoraire est dispensé de payer une cotisation annuelle. Les membres honoraires ont les droits suivants : • Recevoir un avis d'une assemblée des membres, générale ou extraordinaire, • Assister à l'assemblée des membres avec droit de parole et sans droit de vote à l'exception des questions nécessitant une résolution extraordinaire, • Recevoir les publications de l'association, • Demander à la direction générale tout renseignement général de l'association permis par la loi.	L'article Membres honoraires est supprimé. Un nom plus significatif et attrayant sera déterminé par le conseil d'administration pour désigner les récipiendaires de cette distinction honorifique. Ce groupe ne fait plus partie du membrariat tout comme les récipiendaires du prix Passeur culturel n'en ont jamais fait partie.
8.5 Membres de cœur – Est membre de cœur, toute personne qui adhère à la mission de l'ACELF, qui participe aux événements et aux activités de l'organisme ou qui s'inscrit volontairement à titre de <i>Membre de cœur</i>. Cette personne est membre à vie, sans frais d'adhésion et sans droit de vote à l'assemblée annuelle. Les membres de cœur ont les privilèges suivants : • Rejoindre une communauté vivante et pancanadienne où chaque membre contribue à faire rayonner la francophonie. • Recevoir un trousseau d'appartenance (virtuel et/ou physique) qui symbolise le lien unique avec l'ACELF. • Accéder en primeur à des informations privilégiées pour rester au cœur de l'actualité des projets et des initiatives.	Aucun changement pour cette catégorie créée en 2025.